



Les Chirurgiens-Dentistes
de France



Dispositif d'aides couvrant les charges fixes « DIPA »

Septembre 2021

Rappel du dispositif DIPA

L'objectif de cette indemnisation est de permettre aux professionnels de santé de faire face à **leurs charges fixes professionnelles** pour leur donner la possibilité de reprendre leur activité après la crise.

Décret n° 2020-1807 du 30 décembre 2020 en fixe les modalités d'application de l'aide

- Aide personnalisée à chaque PS
- Période du 16 mars au 30 juin 2020
- Montant de l'aide = $(H2019 - H2020) \times Tf - A$
- Acomptes avec ensuite régularisation (en plus ou en moins)
- Dérogation : les montants des honoraires à déclarer sont majorés des honoraires tirés de l'entente directe avec un plafond mensuel.

Contestation

La contestation ne concerne pas

- Le principe de régularisation
 - Les aides 2020 sont des acomptes par mois qui ont été versés selon la demande des praticiens jusqu'à 80% de la somme calculée.
 - Les autres aides non connues au moment des déclarations étant non cumulables avec le DIPA, sont à déduire.
 - Les erreurs de déclarations, confusion entre honoraires et honoraires sans dépassement, annuel et mensuel, etc..

Le solde du DIPA peut être positif ou négatif en fonction du montant définitif calculé et des acomptes versés

Contestation

Erreur sur le taux de charges

01

Taux de charges

- Le taux de charge est défini à partir du pourcentage d'activité

TAUX DE CHARGES PAR PROFESSION	Activité inférieure à 30 %		Activité supérieure ou égale à 30 % et inférieure à 60 %		Activité supérieure ou égale à 60 %											
	Spécialités								Taux de charges fixe				Taux de charges fixe majoré		Taux de charges fixes non majoré	
	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 1	Secteur 2						
AUTRES PROFESSIONS MÉDICALES																
CHIRURGIE DENTAIRE	43,1%		44,6%		47,6%											
CHIRURGIE DENTAIRE (C.O.)	43,1%		44,6%		47,6%											
CHIRURGIE DENTAIRE (SPECIALISTE O.D.F.)	43,1%		44,6%		47,6%											
CHIRURGIE DENTAIRE (M.B.D.)	43,1%		44,6%		47,6%											
SAGE-FEMME	37,9%		39,7%		51,3%			43,1%								

Taux de charge erroné

EXEMPLES (Chirurgiens-dentistes)

Calcul de l'aide		Estimation
Ce qui s'affiche sur le TLS		Données saisies
Honoraires hors entente directe (hors rémunérations) perçus pendant cette période d'aide	36 234 €	25 819 €
Honoraires tirés de l'entente directe perçus pendant cette période d'aide (dentiste)	48 626 €	43 892 €
Honoraires hors entente directe perçus en 2019 (hors rémunérations)	223 401 €	223 801 €
Honoraires tirés de l'entente directe en 2019	201 148 €	181 950 €
Indemnités journalières	- €	- €
Aides du fonds de solidarité	- €	- €
Allocations d'activité partielle	1 000 €	1 000 €
	44,6%	44,6%
Taux de charges fixes applicable à l'activité		
Aide	11 900 €	16 598 €

Etapas du calcul		
Prise en compte de l'entente directe (éventuel plafonnement) pendant la période d'aide	30 275 €	30 275 €
Honoraires 2019 proratisés multipliés par 3,5/12 :	65 159 €	65 275 €
Prise en compte de l'entente directe (éventuel plafonnement) au titre de 2019	30 275 €	30 275 €
Part de l'activité 2020 conditionnant le taux de charges fixe à appliquer sur 2019	55,6%	39,6%

Calcul de l'aide		
	65 159 €	65 275 €
+	30 275 €	30 275 €
	95 434 €	95 550 €
x	44,6%	44,6%
(1)	42 563,4 €	42 615,4 €
	36 234 €	25 819 €
+	30 275 €	30 275 €
	66 509 €	56 094 €
x	44,6%	44,6%
(2)	29 663,1 €	25 017,9 €
(1)-(2)	12 900,3 €	17 597,5 €
	- €	- €
	- €	- €
	- €	- €
	- 1 000 €	1 000 €
	11 900 €	16 598 €

Rappel des avances versées	
Ce qui s'affiche sur le TLS	
17/07/2020	297 €
22/06/2020	4 300 €
12/05/2020	8 000 €
	12 597 €

Calcul du solde	
	11 900 €
	- 12 597 €
	- 697 €

- Chirurgien-dentiste ayant sous-estimé les honoraires du 16/03 au 30/06/20

Taux de charge erroné

- Si le praticien a un % d'activité $\geq 60\%$

Honoraires 2019	95 434 €		
Honoraires 2020	66 509 €		
Pourcentage d'activité	69,7%	Pourcentage d'activité	Taux de charge
		> 60%	47,6%
		de 30 à 60 %	44,6%
		< à 30 %	43,1%
Taux de charge	47,60%		

- Le taux de charge est de 47,6% et pas de 44,6% -> minoration de l'aide

Contestation

De la méthode de calcul utilisée

02

La méthode de calcul utilisée

$$\text{DIPA} = (\text{H2019} - \text{H2020}) \times \text{Tf} - \text{A}$$

- La formule utilise les honoraires de 2019 et de 2020
- Honoraires = HSD + ED
= Honoraires Sans dépassement + Honoraires à Entente Directe
- Honoraires Sans dépassement
 - Honoraires opposables, extraction directe du SNIIRAM
- Honoraires à Entente Directe
 - Pas tous les honoraires en ED
 - Limités par un plafond selon le décret
 - Méthode de choix entre ED plafonnée ou activité ED réelle non définie par le texte du décret

La méthode de calcul utilisée

Extrait du décret

- II. – Par dérogation aux dispositions du I, pour les chirurgiens-dentistes, les montants des **honoraires à déclarer sont majorés des honoraires tirés de l'entente directe** tels que définis dans leur convention dans la **limite de 8 650 euros par mois** à due proportion de la période mentionnée au 1 de l'article 1er du présent décret.

La méthode de calcul utilisée par la CNAM

1. Détermination du montant du plafond pour la période

	16 mars / 31 mars	1 avril / 30 avril	1 mai / 31 mai	1 juin / 30 juin	
Plafond ED	4 325 €	8 650 €	8 650 €	8 650 €	30 275 €

2. Choix du montant des Honoraires ED pour la période

Honoraires tirés de l'entente directe
pendant la période du 16 mars au 30 juin



Plafond de la période
30 275 €

Choix entre activité réelle ou plafonnée pour la période

La méthode de calcul préconisée par les CDF

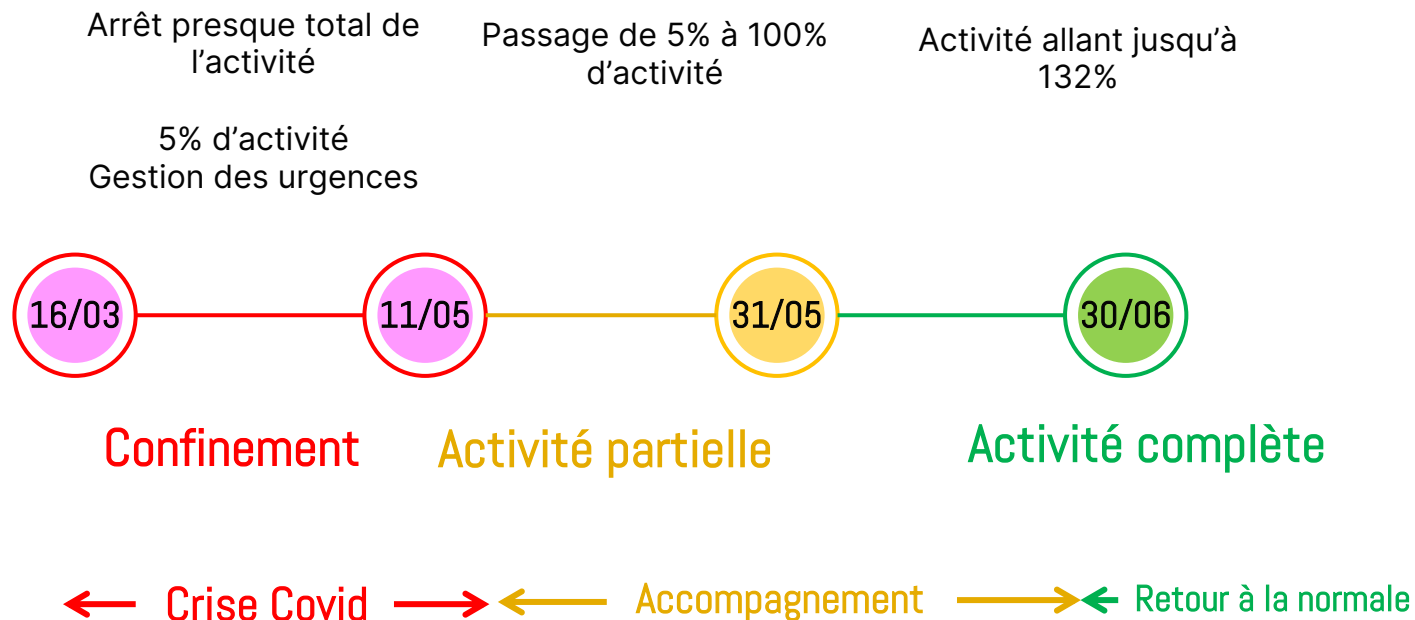
1. Choix du montant des Honoraires ED par mois avec une limite de 8 650 €

	16 mars / 31 mars	1 avril / 30 avril	1 mai / 31 mai	1 juin / 30 juin
Entente directe	X < plafond	Y < plafond	Z < plafond	W > plafond
Plafond ED	4 325 €	8 650 €	8 650 €	8 650 €
Choix ED pour calcul de l'aide	X	Y	Z	8 650 €

1. Détermination du montant des Honoraires ED pour la période

Somme des choix par mois $X + Y + Z + 8650$

La méthode Les CDF plus proche de la réalité



La méthode de calcul utilisée par la CNAM

Lecture du décret par la CNAM

- II. – Par dérogation aux dispositions du I, pour les chirurgiens-dentistes, les montants des **honoraires à déclarer sont majorés des honoraires tirés de l'entente directe** tels que définis dans leur convention **dans la limite de 30 275 € pour la période** mentionnée au 1 de l'article 1er du présent décret.

Original

- II. – Par dérogation aux dispositions du I, pour les chirurgiens-dentistes, les montants des **honoraires à déclarer sont majorés des honoraires tirés de l'entente directe** tels que définis dans leur convention **dans la limite de 8 650 euros par mois** à due proportion de la période mentionnée au 1 de l'article 1er du présent décret

La contestation porte sur la méthode utilisée par la CNAM pour calculer les honoraires à ED

- Elle n'est pas dans l'esprit du texte du décret, le choix entre l'ED réalisée ou le plafond doit être fait par mois dans la période du 16 mars au 30 juin.
- Elle minimise l'aide apportée, optimise la reprise d'indus
- Elle est la plus défavorable au praticien dans tous les cas.

La contestation porte sur la méthode utilisée par la CNAM pour calculer les honoraires à ED

- La CNAM n'a pas souhaitée associer les CDF à l'élaboration de la méthode de calcul du DIPA
- La CNAM n'a jamais répondu à notre demande de changement de méthode plus favorable, tout aussi légale, à la suite d'une réunion technique post CPN.
- la CNAM a aussi interprété le texte du décret pour raboter les indemnisations des médecins

Impact sur le montant de l'aide selon de la méthode

- Praticien moyen activité temps plein (230 000 €/an SNIIRAM)

Année	Honoraires sans dépassement annuel	Entente directe annuelle	Prorata Période	Honoraires sans dépassement du 16 mars au 30 juin	Entente directe du 16 mars au 30 juin
2019	142 212 €	161 140 €	0,2917	41 479 €	46 999 €
2020				21 410 €	26 460 €

Détermination des Honoraires ED pour la période

Entente directe du
16 mars au 30 juin

46 999 €

26 460 €

1
9

- selon la CNAM

Choix ED pour calcul de l'aide	2019	30 275 €
	2020	26 460 €

- Selon les CDF

	Période	16 mars / 31 mars	1 avril / 30 avril	1 mai / 31 mai	1 juin / 30 juin	Entente directe de la période
Entente directe	2019	7 028 €	13 177 €	13 617 €	13 177 €	46 999 €
	2020	350 €	655 €	8 135 €	17 320 €	26 460 €
Plafond ED		4 325 €	8 650 €	8 650 €	8 650 €	30 275 €

Choix ED pour calcul de l'aide	2019	4 325 €	8 650 €	8 650 €	8 650 €	30 275 €
	2020	350 €	655 €	8 135 €	8 650 €	17 790 €

Impact sur le montant de l'aide selon de la méthode

Calcul de l'aide DIPA

DIPA méthode CNAMTS		
	H2019	71 754 €
	H2020	47 870 €
	Pourcentage d'activité	66,7%
	Taux de charge CD Tf	47,6%
	Charges fixes	11 369 €
	A	- €
Aide DIPA		11 369 €
	Montant à percevoir	11 369 €

DIPA méthode Les CDF		
	H2019	71 754 €
	H2020	39 127 €
	Pourcentage d'activité	54,5%
	Taux de charge CD Tf	44,6%
	Charges fixes	14 551 €
	A	- €
Aide DIPA		14 551 €
	Montant à percevoir	14 551 €

DIPA

Pour la même formule de calcul
variation importante de l'aide selon la méthode appliquée.

Méthode CNAM

11 369 €

Méthode Les CDF

14 551 €

Différence

3 183 €

- La méthode de calcul de la CNAM est préjudiciable à l'ensemble des praticiens qu'ils aient un solde positif ou négatif
- Cette aide permettant le soutien des cabinets dentaires lors du premier confinement a été réduite a posteriori à son minimum.
- Nous sommes très loin de l'équité avec le traitement appliqué aux autres professions indépendantes dont l'activité s'est pratiquement arrêtée.
 - Intégration dans le calcul de l'activité du mois de juin non confiné
 - Optimisation de la reprise de l'aide

Anomalies

du choix des données

03

Anomalies sur le choix des données

Date utilisée

- Date de facturation au lieu de réalisation

La date de réalisation correspond à la période de confinement pas celle de facturation.

Données issues

- d'une proratisation annuelle pour 2019
- de l'activité réelle de la période pour 2020

On ne compare pas deux périodes identiques